



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 15311

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les graves consequences de la sous-evaluation des actes medicaux, qui conduit inevitablement a une multiplication des actes, et sur l'inquietude des professionnels de sante (medecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, biologistes) face a la transformation progressive de l'acte medical en acte technique. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la politique qu'il entend mener a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels instituee par l'arrete du 28 janvier 1986 modifie et qui peut etre saisie notamment par les organisations professionnelles les plus representatives a notamment pour mission de faire au ministre charge de la securite sociale des propositions sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels a nomme de nombreux rapporteurs, assistes d'experts, pour etudier la plupart des chapitres de la nomenclature generale des actes professionnels. Par ailleurs, la commission a fait parvenir au ministre des propositions de modifications concernant un certain nombre d'actes. Les propositions suivantes ont ete introduites a la nomenclature par arrete interministeriel : actes de cancerologie pratiques en etablissements : arrete du 21 avril 1988 (JO du 24 avril 1988) ; actes de traitements des traumatismes : arrete du 13 decembre 1988 (JO du 28 decembre 1988) ; actes d'ophtalmologie : arrete du 13 decembre 1988 (JO du 28 decembre 1988) ; actes de neurochirurgie : arrete du 11 avril 1989 (JO du 28 avril 1989). Une meilleure connaissance des activites dans le secteur des soins ambulatoires est de nature a permettre a l'ensemble des parties concernees de gerer plus activement et de facon mieux adaptee la nomenclature generale des actes professionnels grace notamment au codage des actes, en distinguant le cas echeant, compte tenu de l'evolution des techniques medicales, la prestation intellectuelle et la prestation technique.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15311

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3004